

le 28 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 PP 1003 Entretien et maintenance de la tour aéroréfrigérante, des installations de production et de distribution d'air climatisé du site Cité à Paris (4e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 29 avril 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif à l'entretien et à la maintenance de la tour aéroréfrigérante, des installations de production et de distribution d'air climatisé du site Cité à Paris (4e) ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, d'une part, le principe de l'opération et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché relatif à l'entretien et à la maintenance de la tour aéroréfrigérante, des installations de production et de distribution d'air climatisé du site Cité à Paris (4e).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation et son annexe (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution, conformément aux articles 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, du marché précité.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, si le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2014 et suivants, section fonctionnement, chapitre 920- article 920-2031 - comptes nature 6156 et 61522.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2014 et suivants, section fonctionnement, chapitre 920- article 920-2031 - comptes nature 6156 et 61522.